



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

L'An Deux Mil Vingt-deux, le jeudi 15 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 08 décembre 2022 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Bruno HERNOT, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

15 décembre 2022					DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET CAMPINGS
a	Mois	Jour	QN°	Subd	
2022	12	15	19	00	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	04
ABSENTS	04
APTES A VOTER	23



CONVOCACTION	08-12-2022
RÉUNION	15-12-2022
AFFICHAGE	21-12-2022
TRANSMISSION	21-12-2022
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe		X	
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint		X	
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1		X	ALLAIN Marie-Paule
	TROMBETTE Yves	CMD2	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère		X	MONNIER Philippe
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	Conseiller	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	Conseiller	X		
	LESNARD Pierre	Conseiller	X		
	MANIS Cécile	Conseillère	X		
	PILVEN Patrice	Conseiller	X		
	ROUXEL Benoit	Conseiller		X	
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X		
MINORITÉ	LEMEE Ginette	Conseillère	X		
	MORIN Yannick	Conseiller	X		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère		X	CHALVET Maryvonne
	RENAUT Sylvain	Conseiller		X	MORIN Yannick
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X		
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	04	04

19 - Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget Campings –

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

La décision modificative proposée permet de couvrir le montant de l'annuité de la dette en capital.

Ces éléments sont ci-dessous présentés :

Section fonctionnement					
Chapitre	Libellé	Articles	Montant des crédits ouverts avant DM	DM 1	Montant des crédits ouverts après DM 1
70	Vente produits fabriqués	7083	310000,00	38950,00	348950,00
Total recettes fonctionnement				38950,00	
Chapitre	Libellé	Articles	Montant des crédits ouverts avant DM	DM 1	Montant des crédits ouverts après DM 1
023	Virement à la section d'investissement		2929,21	38950,00	41879,21
Total dépenses fonctionnement				38950,00	

Section Investissement					
Chapitre	Libellé	Articles	Montant des crédits ouverts avant DM	DM 3	Montant des crédits ouverts après DM 3
021	Virement de la section de fonctionnement		2929,21	38950,00	41879,21
Total recettes investissement				38950,00	
Chapitre	Libellé	Articles	Montant des crédits	DM 3	Montant des

			ouverts avant DM		crédits ouverts après DM 3
21	Immobilisations corporelles	2151 opé 101	198700,00	38950,00	237650,00
Total dépenses investissement				38950,00	

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER la décision modificative budgétaire n°1 au budget campings.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables ...19....
 - Votes défavorables ...00.....
 - Abstentions ...04.....
- (Yannick MORIN, Maryvonne CHALVET,
par procuration : Nicole DETREZ, Sylvain RENAUT)

Erquy, le 15 décembre 2022

Le Maire,

Henri LABBE,

